

IAHAIO PROCLAME :

Bénéficiaire de la présence des animaux est un droit fondamental

Tokyo – 5 oct 2007 – L'Assemblée générale de l'International Association of Human-Animal Organizations (IAHAIO) a promulgué une résolution qui a pour objectif d'accompagner dans leurs pratiques et activités les associations membres, ceci pour les années à venir, d'aider hommes et animaux à vivre en harmonie et de permettre à des publics spécifiques de bénéficier de l'aide animalière.

Plus de 1100 représentants de 28 pays participent à la 11^{ème} Conférence Internationale sur les relations en l'Homme et l'Animal qui se tient à compter d'aujourd'hui à Tokyo, Japon. En prologue de la cérémonie d'ouverture et de l'intervention de l'invité d'honneur, le Prince impérial Akishino, fils de l'Empereur du Japon, l'Assemblée Générale des Associations nationales membres de l'IAHAIO proclame :

« Bénéficiaire de la présence des animaux est un droit de l'homme universel, naturel et fondamental »

Les dispositions qui ont présidé à cette déclaration seront présentées lors d'une session spéciale dans le cadre de la 11^{ème} Conférence Internationale, elles comprennent une réflexion sur la biologie et l'évolution, les aspects socio-culturels, historiques et juridiques. Toutefois, la reconnaissance de ce droit a des incidences en matière législative et au niveau de la réglementation :

- Dans l'habitat, les contrats de location devront en particulier autoriser la présence d'animaux de compagnie à condition qu'ils soient bien entretenus et qu'ils ne soient pas la cause de nuisance pour le voisinage.
- L'accès d'animaux « médiateurs » spécialement sélectionnés, éduqués, et en bonne santé doit être facilitée et développée dans le milieu hospitalier pour participer à des activités à vocation thérapeutique.
- Les personnes et les animaux ayant suivi une formation spécifique concernant les activités associant l'animal doivent pouvoir être officiellement reconnues .
- Lorsque la présence d'animaux de compagnie peut participer au bien-être de personnes, à tout âge de la vie, en établissement de soins ou d'hébergement, cette présence devra être autorisée et facilitée
- L'animal de compagnie devra être intégré dans le cursus scolaire pour favoriser la compréhension pour atteindre à une relation harmonieuse entre les enfants et les animaux.